



25-03-040 - Arrêté Municipal Temporaire Réglementant le stationnement et la circulation – Rue de la Beauche commune de Villeneuve en Retz- Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par la société [Eiffage Energie Systèmes, avenue des Berthaudières 44680 Ste Pazanne](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue de la Beauche, commune de Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux sur le réseau électrique (extension) à compter du 10/03/2025

ARRETE

ARTICLE 1 Rue de la Beauche commune de Villeneuve en Retz, à compter du 10/03/2025 et ce jusqu'à la fin des travaux

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :

En règle générale

Le stationnement sera **INTERDIT** au droit du chantier,

La circulation se fera par **basculement** sur la chaussée opposée. et sera limitée à 30 KM/H

Les dépassements seront **INTERDITS**, pour tous les véhicules légers et poids lourds

-Panneaux : Interdiction de doubler, attention travaux, chaussée rétrécie

En cas de dégradation la remise en état sera à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 2 La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 10/02/2025

Le Maire

Jean-Bernard FERRER

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Président du
Conseil Départemental

Monsieur le
Commandant de la
Brigade de Gendarmerie
de Villeneuve en Retz

SDIS 44

Le pétitionnaire

Les Services Techniques

La Police Municipale

